

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Impasse Vernieuwd et Impasse d'Arras - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Christophe BECUWE, CCHF  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Impasse Vernieuwd et Impasse d'Arras, à l'angle avec l'avenue du Maréchal Leclerc à Hondschoote afin de réaliser des travaux de réparation de voirie  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Impasse Vernieuwd et Impasse d'Arras, à l'angle avec l'avenue du Maréchal Leclerc, les Lundi 10 et Mardi 11 mars 2025 à Hondschoote :

- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h
- 

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.  
Les Services Municipaux, pour information et exécution.  
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.  
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.  
M. Christophe BECUWE, CCHF, pour information et exécution.  
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.  
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 07 mars 2025

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

